

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt sept février 2014 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAULT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAULT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme LABOUREY – Mme GENDRON – M. DOS SANTOS – M. MARQUE – Mme DELOUZE-WOLFF - Mme MUNERET – Mme PERROTO – Mme FAYE – M. MELONI – Mme VOIRIN – M. ANNE – Mme DELOR – M. MARTZ – Mme MENIN – Mme POL – Mme ROCHE – M. THUREAU – Mme CECCALDI – M. LEMPEREUR de SAINT PIERRE – Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. BESNARD – M. QUERTIER -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MADEC pouvoir à M. ANNE
M. BELLEMIN pouvoir à Mme MUNERET
M. BIZOT pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme COUDOUX pouvoir à M. MARQUE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur LEMPEREUR de SAINT PIERRE a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire fait la déclaration suivante :

« Ce soir nous tenons notre dernier Conseil Municipal de la mandature. Je tiens en conséquence à vous remercier, à remercier chacun des Conseillers Municipaux pour le travail accompli au service de notre ville, au service des Andrésiens.

Je tiens à remercier de même et tout particulièrement les Services de la Ville et tous les Agents qui nous ont accompagnés dans la réalisation de nos projets et dans l'administration de la commune. Madame la Directrice Générale des Services, soyez notre porte-parole auprès des Directeurs, Responsables et Agents à qui nous voulons tous ce soir rendre hommage.

Je vous remercie tous, chers Collègues de la bonne tenue de nos séances du Conseil Municipal. Je me disais ce soir en regardant cette cloche systématiquement posée devant moi à chaque séance, que je n'ai jamais eu à l'utiliser et à la faire sonner pour faire taire la noble assemblée, pas plus dans les 6 dernières années que d'ailleurs dans les 7 années précédentes.

13 années donc de séances, de travaux, de débats et de décisions au service de notre ville d'Andrézy et au service des Andrésiens dans une telle ambiance appliquée et sereine. De cela, je tenais à vous en remercier tous ».

Madame CHATEAU fait la déclaration suivante :

« Je souhaiterais m'exprimer pour ce dernier Conseil Municipal, mais rassurez-vous je ne ferai pas de grand discours et encore moins de bilan, il y a d'autres endroits où ils sont faits. Simplement quelques mots. Nous sommes heureux de constater une assemblée fournie ce soir. Merci à vous d'être présents. Je pourrais simplement rappeler le regret déjà exprimé par Julien BESNARD de ne pas vous avoir vu aussi nombreux au cours des 6 dernières années, mais je peux comprendre aussi votre désaffection dans la mesure où la possibilité de vous exprimer vous à été retirée. Je souhaite revenir sur notre rôle celui d'Elus de l'opposition et particulièrement celui des Elus d'Andrézy Citoyenne. Nous avons défendu avec ferveur les décisions qui nous semblaient prioritaires. Nous nous sommes insurgés contre l'insuffisance des concertations avec les Andrésiens. Nous avons exigé que nos droits les plus élémentaires soient respectés. Nous avons émis des propositions rarement prises en compte mais cela ne nous a pas découragés. Nous avons toujours essayé d'être le plus constructif possible. Nous allons voter la quasi-totalité des délibérations de ce soir, quand elles sont celles que nous aurions prises, il n'y a pas de raison que nous ne les votions pas. Mais les Elus effectivement ne travaillent jamais seuls. Que feraient-ils sans le personnel. Aussi en mon nom et celui de notre groupe, je voudrais remercier les services, tous les services pour qui c'est loin d'être toujours simple, toujours facile. Ils ont le rôle essentiel. Ils possèdent les compétences, la technicité, le savoir-faire et ils le font bien. Madame RAFFIN, merci de leur transmettre toute notre gratitude. Malgré nos différences qui auraient pu nous séparer, nous somme ce soir tous les cinq côte à côte, fidèles aux engagements pris vis-à-vis des Andrésiens, il y a 6 ans. De cela, nous pouvons être fiers. Aussi, nous souhaitons aux Elus qui nous succéderont, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition, de rester avant tout au service de leurs concitoyens dans l'intérêt général durant leur futur mandat ».

Madame WASTL fait la déclaration suivante :

« Ma déclaration n'aura pas la même tonalité que celle que vous venez de donner Monsieur le Maire, puisque vous avez été pendant ce mandat, le contre exemple parfait du Maire démocrate, irrespectueux des droits élémentaires d'expression des Elus de l'opposition. Vous avez été condamné deux fois par le Tribunal Administratif pour cette raison et l'Association Nationale des Elus de l'opposition vous a attribué d'ailleurs « le bonnet d'âne ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique que Madame WASTL n'a que cela à dire.

Madame WASTL répond que c'est une constatation.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'elle n'a que cela à dire.

Madame WASTL répond qu'elle n'a pas que cela à dire. C'est une vérité.

Monsieur MAZAGOL demande si Madame WASTL n'a pas autre chose de plus intéressant à dire.

Madame WASTL répond que Monsieur MAZAGOL est le seul à pouvoir faire ce genre de chose.

Monsieur RIBAULT – Maire demande à Madame WASTL de continuer sa déclaration.

Madame WASTL donne lecture de la suite de sa déclaration :

« Vous avez donné pendant tout ce mandat, l'image d'un Maire autoritaire, voire père fouettard, soutenu par une majorité « godillot » et crédule, dommageable pour la démocratie, et l'engagement des citoyens dans la vie de leur commune. Votre comportement autoritaire et discriminatoire à notre égard a également contribué à complexifier le travail des Agents et à les mettre en porte à faux par rapport à nos requêtes légitimes. C'est inacceptable de la part d'un élu de la République. Je ne vous remercie donc pas pour ce mandat ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il ne va pas qualifier d'inepties la déclaration de Madame WASTL, mais c'est tout à fait ce qu'il pense.

Madame DELOUZE-WOLFF fait la déclaration suivante :

« Je ne ferai pas de déclaration dans un sens polémique, je n'ai d'ailleurs rien rédigé. Cela fait 25 ans que je suis élue, et ce soir cela fait une drôle d'impression au bout de 25 ans d'arrêter sa fonction d'Elu, que j'arrête définitivement pour ceux qui ne le sauraient pas, parce que j'estime avoir travaillé comme il se devait, j'ai travaillé au service des Andréziens et je les remercie de tout ce qu'ils ont pu nous apporter et du travail que nous avons tous réalisé ensemble. Je ferme cette porte car au bout de 25 ans, j'estime que je peux prendre un peu de repos et je prends de l'âge donc voilà. Je voulais aussi remercier l'ensemble de mes collègues

même si ces derniers temps cela n'a pas toujours été très simple. On a travaillé en bonne intelligence je crois. Je voudrais aussi surtout remercier les services, car vous avez fait un boulot merveilleux donc merci à Maryline RAFFIN et à l'équipe qui l'entoure. Elle n'oubliera jamais cela car c'était un grand moment ».

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2014

02 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec la PREFECTURE des YVELINES FIXANT les MODALITES TECHNIQUES et FINANCIERES de la REALISATION de la MISE SOUS PLIS de la PROPAGANDE ELECTORALE des ELECTIONS MUNICIPALES des 23 et 30 MARS 2014

03 – ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES ORGANISE par le CIG GRANDE COURONNE pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – DEMANDE d'ACOMPTE sur SUBVENTION 2014

05 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES POUR L'ACHAT de GAZ NATUREL, de FOURNITURES et de SERVICES en MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE au SIGEIF

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

06 - REGULARISATION FONCIERE DES PARCELLES AD 345, AD 349, AD 363, AD 505, AE 382 ET AE 383, AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE « LA COLLINE DU BEL AIR »

07 - REGULARISATION FONCIERE DES PARCELLES AD 892, 904 1139 ET AE 484, AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES « HAUTS DU CONFLUENT »

II-4 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

08 - INDEMNISATION des COMMERCANTS dans le CADRE des TRAVAUX du BOULEVARD NOEL MARC

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

09 - ADHESION à la FEDERATION des OFFICES de TOURISME de FRANCE

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de SAINT QUENTIN en YVELINES RELATIVE à la RESIDENCE d'ECRITURE de BRUNO DOUCEY dans le CADRE de « POESYVELINES » 2014

II-6 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

11 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE

II-7- DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

12 - SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec la PAROISSE du CONFLUENT à ANDRESY pour le REMBOURSEMENT de la HAUSSE de CONSOMMATION ELECTRIQUE LIEE à la REALISATION des TRAVAUX de RESTAURATION de l'EGLISE

13 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE d'EXTRACTEURS d'AIR dans les SALLES d'ACTIVITES DANSE et MUSIQUE de l'ESPACE SAINT EXUPERY

14 - SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec un RIVERAIN du PARKING PUBLIC de la RUE des COURCIEUX

Monsieur BESNARD indique qu'il a été assez surpris de ne pas trouver dans l'ordre du jour le Débat d'Orientation Budgétaire, ce qui fait que les successeurs quels qu'ils soient auront un agenda du mois d'avril particulièrement chargé et avec un risque que le DOB et le vote du budget se fassent dans des conditions pas satisfaisantes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en ce qui le concerne les choses sont préparées. Il faut laisser le libre travail et la libre expression à ceux qui seront élus.

L'ordre du jour est adopté par :

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y aura des questions orales qui seront traitées en fin de séance.

Madame MUNERET demande l’inscription du point suivant : inauguration du Centre Ville le 14 mars 2014.

Madame LANGLOIS demande l’inscription du point suivant : Centre Ville.

Madame WASTL demande l’inscription du point suivant : Travaux parvis de l’Hôtel de Ville.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT du 1^{er} MARS 2013 avec le LYCEE des METIERS CHARLES de GAULLE – AVENUE CHRISTIAN PINEAU BP 2067 – 52903 CHAUMONT dans le CADRE de la 16^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2013 PORTANT sur la MODIFICATION de l’ARTICLE 2 du CONTRAT INITIAL PARTIE INDEMNITE (15 OCTOBRE 2013)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT en DATE du 28 FEVRIER 2013 avec MONSIEUR ALAIN CLEMENT – 43 RUE SAINT REMY – 39900 NIMES CONCERNANT la PROLONGATION de l’EXPOSITION des DEUX GRANDES ŒUVRES ROUGES INSTALLEES DEVANT « LE MOUSSEL » dans le CADRE de la 16^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » (27 NOVEMBRE 2013)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l’ASSOCIATION ATTRACTIF 27 AVENUE JUNOT – 75018 PARIS pour un STAGE de DANSE CLASSIQUE les 1^{er} et 02 FEVRIER 2014 à l’ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour un MONTANT de 2500 € TTC (08 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d’EXPLOITATION d’un SPECTACLE avec le THEATRE du CORPS SARL PIETRAGALLA-DEROUAULT – 12, RUE GUSTAVE NICKLES 93170 BAGNOLET pour DEUX REPRESENTATIONS du SPECTACLE « LES CHAISES » le 07 FEVRIER 2014 à l’ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 7385 € TTC (10 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec DANY DORIZ – CAVEAU de la HUCHETTE – 5 RUE de la HUCHETTE 75005 PARIS CONCERNANT le SPECTACLE « LES JIVE ACES » le SAMEDI 21 JUIIN 2014 à 20 h 30 à l’ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 3 692,50 € TTC et 2000 € TTC de FRAIS de TRANSPORT d’HEBERGEMENT et de REPAS (15 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICE avec l'ORCHESTRE VIRTUOSE – 43 BIS RUE du GENERAL LECLERC – 78570 ANDRESY pour l'ORGANISATION et l'ANIMATION de la SOIREE DANSANTE du 24 JANVIER 2014 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2500 € TTC (15 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR CHRISTOPHE JULIEN DIT « de-C » 85 TER QUAI de SEINE – 95530 LA FRETTE sur SEINE PORTANT sur une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 04 NOVEMBRE 2014 au 1^{er} DECEMBRE 2014 (16 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le GROUPE INTERNATIONAL des PRIMITIFS MODERNES DITS « NAIFS » - 10 BIS AVENUE des ROBARESSES – 78570 ANDRESY pour la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN de MATERIEL et de PERSONNEL TECHNIQUE à l'OCCASION de la 8^{ème} BIENNALE d'ART NAIF du 12 FEVRIER au 02 MARS 2014 (16 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR DAN DUPARC – 16 RUE de la FORET 78570 CHANTELOUP les VIGNES dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 17 SEPTEMBRE 2014 au 03 NOVEMBRE 2014 (16 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR JAMES LAURE – 15 RUE LOUIS DESAVIS – 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 17 SEPTEMBRE 2014 au 03 NOVEMBRE 2014 (16 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT en DATE du 1^{er} MARS 2013 avec MONSIEUR PEDRO MARZORATI – 28 BOULEVARD SAINT JACQUES – BAT ARR ACC 3 – 75014 PARIS dans le CADRE de la PROLONGATION d'EXPOSITION de l'ŒUVRE « CABANE PENDULE » sur l'ILE NANCY dans le CADRE de la 16^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en ILE (27 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec le THEATRE du MANTOIS – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES LA JOLIE dans le CADRE de la 16^{ème} EDITION du FESTIVAL des ARTS de la SCENE pour le JEUNE PUBLIC « LES FRANCOS » qui se DEROULERA du 21 MARS 2014 au 05 AVRIL 2014 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT TOTAL de 4 590,30 € TTC (28 JANVIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL POMMERY PRODUCTIONS - 420 RUE de la GALETTE – 60710 CHEVRIERES CONCERNANT une PRESTATION de « VELOS HUMORISTIQUES de la CHAPELLE SAINT URSIN » le DIMANCHE 22 JUIN 2014 dans le CADRE de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 2485 € TTC (14 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL « AU PAYS des KANGOUROUS » ZA les MARCEAU – ALLEE JEAN CHAPTAL – 78710 ROSNY sur SEINE à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour la JOURNEE du DIMANCHE

22 JUIN 2014 de 10 h 00 à 18 h 00 sur la CONTRE ALLEE de la POSTE pour la STRUCTURE GONFLABLE et le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour le MANEGE des CHAISES VOLANTES à ANDRESY pour un MONTANT de 1993,01 € TTC (20 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL JM PRESTATIONS – ZA de la PAPILLONNIERE 14500 VIRE CONCERNANT la LOCATION avec MONTAGE et DEMONTAGE d'un CIRCUIT de 4 QUADS d'un LABYRINTHE ACTIPARC d'une ANIMATION SCULPTEUR sur BALLONS en DEAMBULATION sur la FETE et d'un PACK de 10 JEUX en BOIS sur TABLE pour la JOURNEE du DIMANCHE 22 JUIN 2014 pour un MONTANT de 2748,89 € TTC (20 FEVRIER 2014)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'ASSISTANCE CONSEIL avec KALYPS SARL – 3, RUE de SAINT GRATIEN 95110 SANNOIS AYANT pour OBJET de DEFINIR les CONDITIONS SUIVANT LESQUELLES le PRESTATAIRE s'ENGAGE à EFFECTUER à la DEMANDE de la VILLE des ACTIONS d'ASSISTANCE à la GESTION BUDGETAIRE COMPTABLE et FINANCIERE de la VILLE pour un MONTANT de 450 € HT la DEMI-JOURNEE ou 900 € HT la JOURNEE (10 JANVIER 2014)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES du 17 au 28 FEVRIER 2014 (14 FEVRIER 2014)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATINS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour le SEJOUR ORGANISE PENDANT les VACANCES de PRINTEMPS 2014 (25 FEVRIER 2014)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER pour TROIS ANS avec EFFET au 01 JANVIER 2014 un CONTRAT INSITO avec FINANCES ACTIVE – 46, RUE NOTRE DAME des VICTOIRES – 75002 PARIS pour un MONTANT de 4 375,34 € TTC (20 FEVRIER 2014)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

DECISION de SIGNER une CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION de REMPLACEMENT ADMINISTRATIF au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY pour un MONTANT de 49,00 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITES AFFILIEES de 10001 à 20000 HABITANTS ou EPCI de 101 à 350 AGENTS (29 JANVIER 2014)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2014

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Monsieur BESNARD a une remarque sur quelque chose qui a effectivement été prononcé lors du dernier Conseil Municipal, donc le procès-verbal est vrai mais c’est page 23 à propos du débat sur les projets dans l’appel à projets du Conseil Général Yvelines Seine et Monsieur le Maire avait dit que la délibération à l’époque où elle avait été présentée au Conseil Municipal pour ensuite candidater à l’appel à projets du Conseil Général avait été votée par tous les Elus qui faisaient des remarques sur le projet et qui envisageaient de s’abstenir. Il tenait DONC à rappeler que les Elus d’Andrézy Citoyenne qui s’étaient abstenus lors du dernier Conseil Municipal, s’étaient aussi abstenus au moment de la délibération pour le vote de la candidature de l’appel à projets du Conseil Général.

Madame LANGLOIS rappelle qu’elle avait demandé lors du dernier Conseil Municipal à Monsieur MAZAGOL des documents sur la situation financière des travaux du Boulevard Noël Marc et les coûts concernant l’embarcadère. A ce jour, elle n’a toujours rien reçu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la demande a été transmise à la CA2RS. A ce jour, nous n’avons pas reçu les éléments.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

02 – SIGNATURE d’une CONVENTION avec la PREFECTURE des YVELINES FIXANT les MODALITES TECHNIQUES et FINANCIERES de la REALISATION de la MISE SOUS PLIS de la PROPAGANDE ELECTORALE des ELECTIONS MUNICIPALES des 23 et 30 MARS 2014

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l’organisation des prochaines élections municipales, l’Etat confie aux communes de 2 500 habitants et plus, la charge de faire effectuer l’adressage et la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs

enregistrés sur les listes électorales générale et complémentaire de la commune arrêtées au 28 février 2014.

Monsieur le Maire explique que la Commune doit assurer la réalisation des travaux de libellé des enveloppes, de mise sous pli et la remise à la poste de la propagande électorale. La Commune assure également les éventuels recrutements et le paiement des personnels nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation financière globale sera attribuée à la commune pour couvrir forfaitairement l'ensemble des dépenses liées à cette mise sous pli. La dotation sera calculée en fonction du nombre de plis confectionnés sur la base de :

- 0,02 euros par pli pour l'adressage
- 0,02 euros par document mis sous pli

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec la Préfecture des Yvelines,

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 26 février 2014.

Considérant qu'il convient de signer avec la Préfecture des Yvelines la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Préfecture des Yvelines, la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal 2014.

03 – ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES ORGANISE par le CIG GRANDE COURONNE pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2010 au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
 - la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - la mise en place d'un parapheur électronique,
 - l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Monsieur le Maire explique que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Monsieur le Maire ajoute que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans la convention constitutive du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – DEMANDE d'ACOMPTE sur SUBVENTION 2014

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué aux Finances, Technologie de l'Information, Scolaire et Périscolaire,

Monsieur FAIST indique que compte tenu des élections, le budget va être voté fin avril au plus tard et il est donc proposé de verser au CCAS un acompte sur subvention de 64 000 € pour qu'il puisse honorer ses factures dans l'attente du vote du budget.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie du CCAS n'est pas suffisante pour honorer le paiement de toutes les factures en cours et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur leur subvention 2014.

En effet, la Ville participe tous les ans au fonctionnement de son Centre communal d'action sociale. (Pour mémoire, en 2013, la subvention était d'environ 258 000 €). Le budget primitif de la Ville ne sera voté que fin avril 2014.

Le montant de l'acompte nécessaire au bon fonctionnement est évalué au ¼ de la subvention versée en 2013 soit 64 500 €.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 26 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de 64 500 € sur le montant de la subvention 2014 au CCAS de la Ville d'Andrécy.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrécy.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune.

05 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES POUR L'ACHAT de GAZ NATUREL, de FOURNITURES et de SERVICES en MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE au SIGEIF

Rapporteur Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que la commune consomme du gaz naturel pour ses besoins et les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les évolutions des tarifs des fournisseurs d'énergie. Compte tenu de cela on propose d'adhérer au groupement de commandes et non au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, sachant que dans tous les cas, c'est aussi une recommandation qui nous est faite par le SEY auquel la ville appartient.

Madame MUNERET rappelle qu'elle a le pouvoir de Monsieur BELLEMIN et avec qui elle en a parlé. Elle propose d'en reparler car elle propose de retirer cette délibération. Elle indique qu'elle a eu le Président du SEY au téléphone. La Ville est adhérente depuis 8 ans au SEY qui s'occupe à la fois de l'électricité et du gaz. De ce fait, le SEY a également préparé un groupement de commandes concernant le gaz naturel. Donc adhérer à un groupement de commandes organisé par le SIGEIF, alors que le SIGEIF est un syndicat qui regroupe essentiellement des communes du 91 et du 92 et qui essaie au fur et à mesure de grignoter des villes sur les Yvelines et qui est complètement en désaccord avec le SEY. Monsieur EMONET – Président du SEY a expliqué que le SEY allait proposer ce groupement de commandes pour le gaz. Il serait donc plus logique que l'on puisse adhérer au groupement de commandes que propose le Syndicat dans lequel Andrécy se trouve.

Monsieur FAIST répond que le SEY n'est pas pour le moment prêt à faire ce groupement de commandes à son niveau et qu'eux aussi vont probablement adhérer au groupement de commandes du SIGEIF de façon temporaire et cela au vu des documents qu'il a pu lire en sa qualité de délégué au SEY.

Madame MUNERET indique qu'elle est très étonnée, car le Président du SEY n'est pas d'accord avec la proposition du SIGEIF. C'est donc un ennuyeux de passer un groupement de commandes avec un Syndicat dans lequel la ville n'est pas adhérente, alors que la ville est adhérente au SEY, cela peut attendre.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il est très étonné que Monsieur EMONET n'ait pas communiqué là-dessus.

Monsieur FAIST indique qu'aujourd'hui la compétence gaz est au SEY. Il y siège en tant que délégué.

Madame MUNERET indique qu'il y siège depuis que Monsieur BELLEMIN n'y est plus.

Monsieur FAIST indique qu'il n'y a pas d'ambiguïté ou de difficulté à le faire pour le moment ne serait ce que pour l'année qui vient et on pourra toujours remettre en cause si le SEY a une proposition meilleure à ce moment là.

Madame MUNERET indique qu'il n'y a absolument pas d'urgence dans la mesure où le SEY a déjà préparé son dossier pour le groupement de commandes gaz.

Monsieur RIBAULT – Maire est étonné que le Président du SEY n'ait rien dit ou rien écrit.

Madame MUNERET répond qu'il ne l'a pas écrit tout simplement parce que le SIGEIF a écrit à certaines communes pour leur proposer leurs services et que le SEY n'a absolument pas été contacté par le SIGEIF.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils le savent et qu'ils auraient pu communiquer avec les communes adhérentes pour leur dire que c'est en préparation.

Madame MUNERET ajoute qu'il est intéressant que la ville se rapproche du SEY dans la mesure où elle est adhérente au SEY qui de plus s'occupe du gaz. Ce n'est absolument pas polémique. L'idée est de se dire que l'on fait partie d'un Syndicat qui gère notre gaz électricité.

Monsieur FAIST indique que l'information que l'on a à ce jour est que le SEY va adhérer pour le moment au SIGEIF.

Madame MUNERET indique que tant qu'il n'a pas adhérer, c'est tout de même original que la ville aille faire un groupement de commandes avec un Syndicat dans lequel on n'est pas adhérent.

Monsieur FAIST répond que la Ville ne va pas devenir membre du SIGEIF. On adhère à un groupement de commandes gaz, sachant que le SEY ne sera pas prêt à le faire en 2014 et que le SEY va probablement pour 2014 adhérer au même groupement de commandes.

Monsieur MAZAGOL indique que Madame YACEF – Directrice des Services Techniques a assisté récemment à une réunion au SEY et que celui-ci a recommandé aux participants de cette réunion d'adhérer au SIGEIF parce que eux-mêmes allaient dans une première étape adhérer au SIGEIF.

Madame MUNERET indique qu'il faut déjà que les Elus qui représentent les différentes villes votent pour pouvoir adhérer à un nouveau syndicat. Monsieur MAZAGOL vient de dire qu'ils allaient recommander aux communes de signer cela parce que le SEY voulait après adhérer au SIGEIF.

Monsieur FAIST indique que le SEY veut participer au même groupement de commandes auprès du SIGEIF.

Madame MUNERET indique que si le SEY veut participer au même groupement de commandes, puisque Andrésy est adhérente, elle y participera à ce moment là. Elle ne comprend pas pourquoi Andrésy seule participerait à un groupement de commandes dans un autre Syndicat alors que c'est le SEY qui est le concédant. C'est comme si tout d'un coup, on décidait de signer quelque chose avec ERDF alors que c'est le SEY qui parle en notre nom, puisque l'on fait partie de ce Syndicat. Elle l'a signalé. Elle proposait de retirer ce point de l'ordre du jour car il n'y avait aucune urgence pour ce groupement de commandes. Maintenant si le Maire ne souhaite pas le retirer, elle pense qu'il y aura plusieurs Elus qui voteront contre.

Madame CHATEAU demande s'il y a urgence à maintenir cette délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on peut passer le groupement de commandes jusqu'en juin 2014.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme donc le retrait de cette délibération de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

06 - REGULARISATION FONCIERE DES PARCELLES AD 345, AD 349, AD 363, AD 505, AE 382 ET AE 383, AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE « LA COLLINE DU BEL AIR »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit de régularisations foncières, suite à des anomalies foncières que l'on résorbe progressivement et dès que l'on peut.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU fait remarquer que ces deux délibérations arrivent quand même très tardivement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y en aura encore d'autres. Sur les Charvaux c'est terminé. Il faut voir l'héritage dans le domaine.

Madame CHATEAU dit que c'est vite dit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas vite dit. Cela se prouve largement ne serait ce que clôturer la ZAC des Charvaux, qui aurait dû l'être depuis très longtemps cela reste un grand souvenir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe depuis longtemps sur la Commune de nombreuses anomalies foncières que la Mairie s'attache à résorber progressivement.

Toutes les voiries suivantes : rue de Valois, rue du Vexin, rue de Penthièvre, rue de Thymerais, rue du Hainaut et rue de Chevreuse ont été rétrocédées par la Société d'Aménagement du Plateau d'Andrésey (SAPA) à la Commune d'Andrésey le 12/02/1979 au franc symbolique,

Toutes les voiries suivantes : allée d'Hurepoix, allée d'Anjou, allée du Parisis, allée de l'Artois, allée du Gâtinais, allée du Béarn, allée de Beauvais, allée de Noyon, allée du Soissonnais, ainsi que la parcelle AD 490 correspondant à un parking rue du Vexin, ont été vendues par l'Association Syndicale Libre Particulière « La Colline du Bel Air » à la Commune d'Andrésey le 28/02/2001 au franc symbolique,

Or, il a été constaté que lors de ces ventes successives, il avait été omis d'intégrer certains parkings.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 345, d'une contenance de 60 m², AD 349, d'une contenance de 25 m² et AD 363, d'une contenance de 6 m² (soit 91 m² en tout) : ces 3 parcelles correspondent au parking situé rue de Chevreuse ;
- AD 505, d'une contenance de 68 m² : cette parcelle correspond au parking Est situé rue de Vexin entre l'allée de Beauvais et l'allée de l'Artois.

Par ailleurs, le plan annexé à la convention du 25/09/1975 signé entre la Société d'Aménagement du Plateau d'Andrésey (SAPA) et la Commune d'Andrésey prévoit une cession gratuite des terrains à la Commune dès la 1ère demande de sa part,

Parmi les terrains destinés à être cédés par l'aménageur à la Commune, les deux parcelles, destinées à un élargissement futur de l'avenue des Robaresses à 12 mètres, sont les suivantes :

- AE 382, lieu-dit « les Chiboux », d'une contenance de 124 m² : cette parcelle correspond à un accotement de l'avenue des Robaresses.
- AE 383, lieu-dit « les Chiboux », d'une contenance de 119 m² : cette parcelle correspond à un accotement de l'avenue des Robaresses.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 402 m²

Dans ce cadre, le 14 mars 2013, la Mairie a organisé une réunion avec les Présidents des copropriétés des Charvaux qui ont demandé la cession desdits parkings et accotements.

Par courriers en date du 20 septembre 2013 de la Mairie adressés à Madame Catherine LUCAZEAU, présidente de l'Association Syndicale Libre Particulière de « La Colline du Bel Air » et à Monsieur Pierre BLANCHET, président de l'Association Syndicale Libre Générale « Les Charvaux Ouest », la Commune d'Andrésy accepte le principe de régularisation foncière et d'acquisition des parcelles susmentionnées,

Afin de permettre à la Mairie de signer les actes d'acquisition et de régularisation foncière, il est convenu de recevoir le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Syndicale Libre Particulière « La Colline du Bel Air »,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier, consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésy du 14 février 1975 autorisant le Maire à signer une nouvelle convention avec la SAPA,

Vu la convention du 25/09/1975 entre la SAPA (ancien aménageur des Charvaux) et la Commune d'Andrésy qui autorise la Commune d'Andrésy à demander l'acquisition des terrains (parcelles AE 382 et 383), par cession gratuite, maintenant à l'euro symbolique, comme indiqué dans le plan annexé à ladite convention,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal d'Andrésy du 28 avril 1977 relative au classement des voies primaires de la ZAC « Les CHARVAUX » dans la voirie communale,

Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal d'Andrésy du 14 décembre 1978 relative à la rétrocession de la voirie primaire de la ZAC « Les CHARVAUX » et l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1979 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Commune des voies de la ZAC des Charvaux appartenant à la Société d'Aménagement du Plateau d'Andrésy,

Considérant la nécessité de régulariser progressivement les anomalies foncières concernant les espaces publics sur la Commune,

Considérant la nécessité d'établir des actes notariés permettant la régularisation foncière des parcelles susmentionnées,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 25 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 26 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global d'un euro symbolique, les 402 m² des six parcelles suivantes auprès de l'Association Syndicale Libre Particulière de « La Colline du Bel Air » :

- AD 345, d'une contenance de 60 m²,
- AD 349, d'une contenance de 25 m²,
- AD 363, d'une contenance de 6 m²,
- AD 505, d'une contenance de 68 m²,
- AE 382, lieu-dit « les Chiboux », d'une contenance de 124 m²,
- AE 383, lieu-dit « les Chiboux », d'une contenance de 119 m².

Article 2 : dit que les frais d'acte notariés et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

Article 3 : dit cette dépense sera prévue au budget communal.

Article 4 : dit que ces parcelles seront versées dans le Domaine Public communal

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

07 - REGULARISATION FONCIERE DES PARCELLES AD 892, 904 1139 ET AE 484, AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES « HAUTS DU CONFLUENT »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe depuis longtemps sur la Commune de nombreuses anomalies foncières que la Mairie s'attache à résorber progressivement.

Toutes les voiries suivantes : rue de Valois, rue du Vexin, rue de Penthièvre, rue de Thymerais, rue du Hainaut et rue de Chevreuse ont été rétrocédées par la Société d'Aménagement du Plateau d'Andrésy (SAPA) à la Commune d'Andrésy le 12/02/1979 au franc symbolique,

Toutes les voiries suivantes : allée de Savoie, allée du Maine, allée de Provence, allée de Cornouailles, allée du Berry, allée du Queyras, allée du Quercy, ont été vendues par

l'Association Syndicale Libre Particulière « Les Hauts du Confluent » à la Commune d'Andrésy le 28/02/2001 au franc symbolique,

Or, il a été constaté que lors de ces ventes, il avait été omis d'intégrer certains parkings.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 892, lieu-dit « le Plan de Chenay », d'une contenance de 137 m² : cette parcelle correspond au parking longitudinal de la rue de Penthievre entre l'allée du Quercy et l'allée du Queyras ;
- AD 904p, lieu-dit « les Quartiers », d'une contenance de 60 m² : cette partie de parcelle correspond au parking de l'allée de Savoie ;
- AD 1239, d'une contenance de 57 m² : cette parcelle correspond au parking de la rue de Thymerais ;
- AE 484p, lieu-dit « les Trésorières », d'une contenance de 62 m² : cette partie de parcelle correspond au parking de la rue du Hainaut.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 316 m²

Dans ce cadre, le 14 mars 2013, la Mairie a organisé une réunion avec les Présidents des copropriétés des Charvaux qui ont demandé la cession desdits parkings,

Par courriers en date du 20 septembre 2013 de la Mairie adressés à Madame Angelita UCLES, présidente de l'Association Syndicale Libre Particulière « Les Hauts du Confluent » et à Monsieur Pierre BLANCHET, président de l'Association Syndicale Libre Générale « Les Charvaux Ouest », la Commune d'Andrésy accepte le principe d'acquisition et de régularisation foncière des parcelles et parties de parcelles qui sont susmentionnées,

Afin de permettre à la Mairie de signer les actes d'acquisition et de régularisation foncière, il est convenu de recevoir le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Syndicale Libre Particulière « Les Hauts du Confluent »,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier, consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal d'Andrésy du 28 avril 1977 relative au classement des voies primaires de la ZAC « Les CHARVAUX » dans la voirie communale,

Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal d'Andrésy du 14 décembre 1978 relative à la rétrocession de la voirie primaire de la ZAC « Les CHARVAUX » et l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1979 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Commune des voies de la ZAC des Charvaux appartenant à la Société d'Aménagement du Plateau d'Andrésy,

Vu le plan de division réalisé par le géomètre expert,

Considérant la nécessité de régulariser progressivement les anomalies foncières concernant les espaces publics sur la Commune,

Considérant la nécessité d'établir des actes notariés permettant la régularisation foncière des parcelles susmentionnées,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 25 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 26 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global d'un euro symbolique, les 316 m² des quatre parcelles suivantes auprès de l'Association Syndicale Libre Particulière des « Hauts du Confluent » :

- AD 892, lieu-dit « le Plan de Chenay », d'une contenance de 137 m²,
- AD 904p, lieu-dit « les Quartiers », d'une contenance de 60 m²,
- AD 1239, d'une contenance de 57 m²,
- AE 484p, lieu-dit « les Trésorières », d'une contenance de 62 m².

Article 2 : dit que les frais d'acte notariés, de division et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

Article 3 : dit que cette dépense sera prévue au budget communal.

Article 4 : dit que ces parcelles seront versées dans le Domaine Public communal

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

II-4 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

08 - INDEMNISATION des COMMERCANTS dans le CADRE des TRAVAUX du BOULEVARD NOEL MARC

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Vie des Quartiers et Economie Locale,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU rappelle qu'Andrésy Citoyenne avait réclamé ces indemnités bien en amont et qu'il est regrettable que les dossiers aient trainé parce qu'il y a des situations qui auraient pu évoluer plus favorablement pour certains commerçants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela ne pouvait pas se décider avant parce qu'il s'agissait de faire passer les représentants de la Chambre de Commerce chez les commerçants pour évaluer les situations, pour expliquer le système assez complexe. La Chambre de Commerce n'avait pas attendu non plus de proposer cette Commission d'Indemnisation à l'amiable et de la constituer, mais avait déjà commencé à aider un certain nombre de commerçants, et c'est la réponse qu'il avait déjà apportée. Les choses se sont faites dans les temps et très vite. Les indemnisations peuvent être votées par le Conseil Municipal lors de la fin des travaux. Il n'y a donc eu aucun retard.

Madame CHATEAU indique qu'il aurait pu y avoir une concertation préalable pour que les commerçants connaissent le processus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les commerçants ont été parfaitement informés comme elle le sait. Il y a eu des présentations, des discussions et des explications. Cette remarque est polémique et elle ne sert à rien.

Madame CHATEAU répond que les commerçants n'ont pas été informés au début. Elle précise que la discussion n'est pas polémique, car il y a encore des commerçants qui se trouvent en difficulté.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il fallait connaître les situations au cours des travaux pour pouvoir faire ces indemnisations. On a été le plus loin possible pour pouvoir voir toutes les conséquences jusqu'à la fin des travaux. Le travail fait par la Chambre de Commerce dans ce domaine là est exemplaire, et très professionnel avec des experts comptables, avec la Chambre des Métiers et avec la Chambre de Commerce. Il a assisté à la Commission du 24 février 2014 qui s'est tenue dans un délai extrêmement rapide.

Madame CHATEAU indique qu'elle ne remet pas en cause le travail de la Chambre de Commerce. Elle dit que la Chambre de Commerce aurait pu prendre contact avec les commerçants pour leur expliquer qu'il y avait un processus qui allait se mettre en route.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Chambre de Commerce a pris contact avec les Commerçants.

Madame CHATEAU répond que cela n'a pas été fait au début.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a été fait dans les temps, et que de plus les commerçants vont être indemnisés dans les temps, toutefois si l'opposition veut bien voter cette indemnisation.

Madame CHATEAU répond qu'Andrésy Citoyenne va voter cette délibération, car elle se réjouit de savoir que les commerçants vont pouvoir obtenir cette indemnité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans ce cas, le bonheur de Madame CHATEAU se rajoute à celui de l'équipe majoritaire. Aujourd'hui c'est de la pure polémique de dire ce qu'elle vient de dire, car tout a été fait dans les temps.

Monsieur MARTZ souhaite avoir un rappel sur le pourquoi il n'y avait pas eu d'assurance de prise dans le programme initial, c'est-à-dire au niveau du Maître d'œuvre, puisqu'il en a parlé lors de la Commission de Finances de la semaine dernière, parce qu'à priori cela a été un oubli. Si on avait pris une assurance dès le départ, combien aurait été ce coût. Aujourd'hui, on s'aperçoit que la commune va devoir supporter un montant de 51 463 € auquel il faut ajouter le coût pour moitié concernant la signature de la convention de partenariat avec la CCI de Versailles. Il rappelle que dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, il était mentionné : « Monsieur BRIAULT précise que la participation financière de la commune s'élèvera à 4275 € par commerçant ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agissait d'une erreur, c'est 4 275 € au total. Cette erreur avait été corrigée au moment de l'adoption du procès-verbal lors de la séance du 12 décembre 2013.

Monsieur MARTZ indique que 7 dossiers ont été déposés auprès de la Chambre de Commerce et il indique qu'il est surpris de ne pas voir celui de la Boulangerie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a été estimé et accepté par le magasin en question qu'il n'était pas dans les normes acceptables pour être indemnisé, car en fait il n'y avait pas une chute de chiffre d'affaires pouvant être prise en compte, contrairement à ce qui avait été dit.

Madame CHATEAU répond que la Boulangerie en question a travaillé pendant ses vacances.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les gens qui ont travaillé sur le dossier, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Expert comptable, ont très bien fait leur travail. Un long moment a été passé sur ce dossier. Lors de la Commission présidée par un Juge, beaucoup d'informations ont été données qui ne peuvent pas être diffusées. En tous les cas, il a été estimé par la Commission que ce n'était pas un dossier qui pouvait rentrer dans l'indemnisation. Ce magasin peut être accompagné et aidé d'une toute autre manière notamment par la Chambre de Commerce qui proposera d'autres aides possibles.

Monsieur MARTZ indique qu'il votera pour cette délibération.

Monsieur BROUSSARD fait remarquer qu'il n'a pas été répondu à la question, et demande s'il n'aurait pas été plus prudent de contracter une assurance. Il demande si cela se fait ou pas pour des travaux de cette envergure, car finalement il pense que l'on s'en tire pas trop mal. Il aurait pu arriver des choses beaucoup plus importantes. Le fait de ne pas avoir d'assurance, il trouve cela un peu léger. C'est son point de vue personnel.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à sa connaissance il n'existe pas d'assurance. Il pense que les indemnisations ont été bien calculées. Par expérience, il pense que les villes qui sont rentrées dans ce type de processus, comme Chevreuse qui a lancé des travaux de centre ville importants, en général les commerçants sont indemnisés à partir de période plus longue et il n'a jamais entendu parler d'assurances dans ce domaine là. La Chambre de Commerce n'en a pas du tout parlé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable ayant pour rôle d'examiner les réclamations indemnitaires des commerçants ayant été impactés par la réalisation des travaux de réaménagement du Boulevard Noël Marc.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie a été mis en place, et que cette dernière assure le secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable. La CCI a rencontré chaque commerçant situé dans le périmètre concerné par la Commission d'Indemnisation Amiable et leur a donné toutes les explications utiles permettant de déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIA.

La CIA composée d'un Représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques, d'un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, d'un Représentant de la Chambre des Métiers des Yvelines et de deux Elus du Conseil Municipal d'Andrésey, s'est donc réunie le 24 février 2014 sous la présidence d'un Magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Versailles et a statué sur les demandes d'indemnisations.

Monsieur le Maire indique que 07 dossiers ont été déposés et que les avis de la CIA sont consultables en Direction Générale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer aux commerçants qui l'ont sollicité, une indemnisation suivant l'avis de la CIA conformément aux procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2013 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux de réaménagement du Boulevard Noël Marc et relative à la signature d'une convention de partenariat avec la CCI de Versailles.

Vu le rapport de la Commission d'Indemnisation Amiable en date du 24 février 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances et Economie en date du 26 février 2014,

Considérant qu'il convient, afin de prévenir d'éventuels contentieux, de signer avec les commerçants ayant subi un préjudice financier du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du Boulevard Noël Marc, un protocole transactionnel leur octroyant une indemnité telle que fixée dans le rapport de la Commission d'Indemnisation Amiable en date du 24 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable en date du 24 février 2014, conformément aux procès-verbaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chacun des commerçants concernés, un protocole transactionnel leur octroyant l'indemnité déterminée par la Commission d'Indemnisation Amiable conformément à son rapport en date du 24 février 2014.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

09 - ADHESION à la FEDERATION des OFFICES de TOURISME de FRANCE

Rapporteur : Madame DELOR – Conseillère Municipale,

Madame DELOR donne lecture du projet de délibération.

Madame MENIN demande le coût d'adhésion à cet organisme et si cela peut être mentionné dans l'article 1^{er} de la délibération.

Madame DELOR répond que le coût annuel d'adhésion est de 198 €.

Monsieur RIBAUT – Maire ne voit pas l'intérêt à mettre le montant dans l'article 1^{er}.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose l'adhésion du Point Info Tourisme à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France. Cet organisme représente plus de 3 000 structures.

Elle définit la politique générale du réseau et coordonne certaines actions.

Elle est garante des missions des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative : accueil, information, animation, promotion, commercialisation.

Tête de ce réseau national et reconnue comme telle par le Ministère, elle a pour objet de sécuriser le cadre juridique et social d'intervention des Offices de Tourisme, de favoriser leur adaptation aux réalités de l'économie touristique.

Elle attribue la Marque Qualité Tourisme® aux Offices de Tourisme et participe au développement du Plan Qualité Tourisme au niveau national.

Enfin, elle attribue le droit d'utilisation du logo « i » symbole identitaire des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 25 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 :D'adhérer à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative par le biais d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de SAINT QUENTIN en YVELINES RELATIVE à la RESIDENCE d'ECRITURE de BRUNO DOUCEY dans le CADRE de « POESYVELINES » 2014

Rapporteur : Madame ROCHE, Conseillère Municipale,

Madame ROCHE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville accueille depuis 2012 dans le cadre d'une résidence d'écriture le poète Bruno DOUCEY. Cette résidence d'écriture est issue d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de PoésYvelines – La semaine des poètes, festival organisé par la Maison de la Poésie de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien du Conseil général des Yvelines.

Monsieur le Maire explique que les actions entreprises lors des deux premières collaborations amènent tout naturellement à continuer ce partenariat, qui clôturera ce cycle de résidences d'écriture.

La poursuite de la résidence avec le même poète, Bruno DOUCEY, sur l'année 2014, nécessite la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

La convention de partenariat est consultable en Direction Générale.

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire afin de déterminer les modes de participation de chaque partenaire, et considérant la volonté de la ville d'Andrésy de promouvoir les résidences artistiques et de promouvoir l'accès à la poésie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 25 février 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Andrésy et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-6 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

11 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville doit instruire des dossiers retraite CNRACL. Compte-tenu de la complexité de ces dossiers, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) nous propose une assistance technique dans ce domaine.

Aussi il est proposé à l'assemblée de conclure une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG, pour une durée de trois ans.

La précédente convention conclue avec le CIG expire le 22 mars 2014.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention pour l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL, présentée par le CIG,

Considérant la complexité des dossiers CNRACL, et dans un souci de sécurité, il convient de conclure une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention pour l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL avec le CIG.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

II-7- DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

12 - SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec la PAROISSE du CONFLUENT à ANDRESY pour le REMBOURSEMENT de la HAUSSE de CONSOMMATION ELECTRIQUE LIEE à la REALISATION des TRAVAUX de RESTAURATION de l'EGLISE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissement et propreté de la Ville, Sécurité Routière et Circulations douces,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANNE indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur MARTZ indique que lors de la Commission des Finances ce sujet a été abordé. Il souhaiterait savoir s'il serait possible d'ajouter un article pour dire que la ville va se retourner contre l'entreprise afin de récupérer les fonds. Il ne va pas voter contre cette délibération. Au contraire, il va valider le fait d'aider la paroisse.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans le marché, il n'y avait pas de compte prorata et donc pas de prise en compte de cette dépense d'électricité.

Monsieur MARTZ demande si une assurance avait été prise.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas d'assurance. Il peut y avoir un compte prorata prévu au départ, mais un compte prorata cela se rajoute au marché. En fait l'entreprise qui doit gérer le compte prorata et en général c'est le gros œuvre, va le faire payer

dans son marché, car elle sait qu'elle va déboursier de l'argent pour les déchets, pour l'électricité, etc... Dans le cas présent, on avait estimé que ce n'était financièrement pas intéressant de le faire.

Monsieur MARTZ indique que cette question a été abordée en Commission des Finances en disant que là-dessus, on allait se retourner contre l'entreprise.

Monsieur FAIST répond qu'il pensait qu'il y avait un compte prorata, comme dans beaucoup de chantier, mais comme il ne siège pas à la Commission Travaux, il n'avait pas eu l'information exhaustive.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les travaux de restauration de l'Eglise qui se sont déroulés de janvier 2011 à août 2013 ont généré des frais supplémentaires de consommation électrique pour la Paroisse.

En effet, les installations de chantier des entreprises ont dû être raccordées derrière le compteur de l'Eglise et les factures payées par la Paroisse ont augmenté de façon significative.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de consommation électrique a été calculée en prenant comme référence de consommation normale l'année 2010 au cours de laquelle il n'y a pas eu de travaux. La demande de remboursement de la Paroisse s'élève à 3 282,89 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer avec la Paroisse un protocole transactionnel permettant le remboursement de cette augmentation de consommation électrique indépendante de l'activité de la Paroisse.

Le Dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu le courrier de la Paroisse en date du 18 février 2014 sollicitant le remboursement de l'augmentation de consommation électrique liée à la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 26 février 2014,

Considérant qu'il convient, afin de prévenir un éventuel contentieux, de signer avec la Paroisse ayant subi un préjudice financier du fait de la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise, un protocole transactionnel leur octroyant une indemnité égale à la hausse de consommation électrique calculée selon les factures annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR (M. ANNE ne prenant pas part au
vote et ayant un pouvoir)	
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le représentant de la Paroisse, un protocole transactionnel lui octroyant le remboursement de la hausse de consommation électrique liée à la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise à hauteur de 3 282,89 euros.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

13 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE d'EXTRACTEURS d'AIR dans les SALLES d'ACTIVITES DANSE et MUSIQUE de l'ESPACE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire,

Monsieur MAZAGOL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande quel est le coût.

Monsieur MAZAGOL précise après renseignements que le coût de ces installations est de 22 000 € HT.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre des modules électriques d'extraction d'air au niveau des deux grandes salles d'activités de musique et de danse situées au rez de chaussée de l'espace Saint Exupéry afin d'améliorer le confort des utilisateurs. Le dispositif actuel étant très ancien.

Ces travaux de mise en place d'extracteurs d'air demandent au préalable une autorisation de travaux suite à modification de façade.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration Préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 17 février 2014,

Considérant la nécessité des travaux de mise en œuvre de modules d'extraction d'air dans les deux grandes salles d'activités de musique et de danse situées au rez de chaussée de l'espace saint Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de mise en place d'extracteur d'air au rez de chaussée de l'espace saint Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration Préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

14 - SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec un RIVERAIN du PARKING PUBLIC de la RUE des COURCIEUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame MENIN demande à Monsieur le Maire s'il n'a pas peur que cela fasse jurisprudence.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative.

Madame MENIN pense qu'elle réagirait si demain un bâtiment s'implantait devant chez elle.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela fait partie des transactions classiques.

Madame MENIN demande quelle promesse a été faite à ce Monsieur.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle qu'à l'époque toute la haie a dû être retirée au moment de la réalisation du parking. Un grillage séparatif a été remis, mais il est vrai que le vis-à-vis est important. La transaction a été de dire que la Ville achetait les arbustes et que le propriétaire effectuerait lui-même la plantation.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la création du parking public de la rue des Courcieux génère des nuisances notamment visuelles pour le propriétaire de la maison sise 22, rue des Courcieux et jouxtant ledit parking.

Monsieur le Maire indique que ce riverain met en avant un préjudice et sollicite la plantation d'arbres sur son terrain, le long de la limite séparative afin de masquer le vis-à-vis.

Une séparation par grille a bien été créée entre le nouveau parking de la Ville et ce propriétaire, après enlèvement des clôtures existantes et en accord avec lui, entraînant une vision directe sur sa propriété. Afin d'améliorer cette situation et d'éviter tout éventuel recours, la proposition qui est faite à ce propriétaire est de lui fournir les arbustes qu'il plantera lui-même.

Monsieur le Maire précise que la transaction porte uniquement sur la fourniture des arbustes (à hauteur d'un forfait d'un montant maximum de 500 € HT). Le propriétaire ayant à sa charge la plantation.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu le courrier du propriétaire de la maison en date du 26 février 2014 sise 22 rue des Courcieux et jouxtant le parking public, sollicitant la fourniture d'arbustes,

Vu l'avis de la Commission Finances et Economic en date du 26 février 2014,

Considérant qu'il convient, afin de prévenir un éventuel contentieux, de signer avec le propriétaire ayant subi un préjudice du fait de la création du parking public de la rue des Courcieux, un protocole transactionnel prévoyant la fourniture par la Ville d'une vingtaine d'arbustes, dans la limite d'un forfait de 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le propriétaire un protocole transactionnel prévoyant la fourniture par la Ville d'une vingtaine d'arbustes, dans la limite d'un forfait de 500 euros HT.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

15 – QUESTIONS ORALES

Inauguration du Centre Ville le 14 mars 2014

Madame MUNERET indique qu'elle a appris ce soir en arrivant l'inauguration du Centre Ville vendredi 14 mars 2014 à 11 h 30. Elle s'étonne de cette inauguration, alors que l'on sera en période électorale officielle et en campagne électorale à partir du 10 mars 2014. Elle rappelle qu'en 2001, pour l'école maternelle de Fin d'Oise, Monsieur RIBAUT avait largement signalé à Monsieur THIL qu'il ne fallait absolument pas inaugurer l'école avant l'élection parce que l'on était en période électorale. Elle est donc très étonnée que cette inauguration du Centre Ville se fasse un 14 mars, en plus à 11 h 30 un vendredi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'horaire a été retenu par rapport aux entreprises. Il indique que cette inauguration a été décidée tardivement. Les travaux sont terminés et doivent être réceptionnés, ce qui était totalement différent pour l'école maternelle de Fin d'Oise. Ce n'est pas le même contexte.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les travaux du Centre Ville ont été terminés dans les temps. Certes ce n'était pas évident. Il a décidé de faire cette inauguration, qu'il a parfaitement le droit de faire dans la période en question, puisque les textes permettent de le faire. Les discours seront obligatoirement neutres.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le nouveau centre ville est apprécié par un grand nombre de personnes, qui au final se sont rendues compte qu'en fin de compte cela s'est bien passé au niveau des travaux.

Madame CHATEAU demande si les rambardes de l'encorbellement seront posées avant la date de l'inauguration.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles seront en partie posées.

Centre Ville

Madame LANGLOIS fait remarquer que lorsque l'on circule côté Seine, un panneau interdit de tourner à gauche a été posé. Cette interdiction ne permet pas de revenir immédiatement côté commerces. Cela veut dire qu'il faut faire demi tour au niveau de la Poste pour les voitures et au rond point situé rue du Général Schweisguth pour les camions. Elle demande pourquoi un espace assez large n'a pas été prévu pour pouvoir tourner. Elle demande s'il va y avoir une modification.

Monsieur MAZAGOL répond que le panneau est bien placé. Il confirme qu'il est interdit de tourner en bout de chaussée. Par contre, juste avant des flèches vont être apposées au sol, qui autoriseront à tourner juste avant cette partie là. On pourra tourner entre le passage piétons et les premiers arbres. Cela donne de l'amplitude au virage et cela permettra aux voitures et aux camionnettes de tourner. La place « handicapés » n'est pas matérialisée au sol pour l'instant non plus. Tous ces marquages vont être faits vendredi 07 mars en même temps que le marquage qui sera fait sur le macadam du parking des véhicules électriques à côté du marché.

Madame LANGLOIS demande si le panneau va rester.

Monsieur MAZAGOL répond que le panneau est après. Là aussi, il y a un marquage en pointe de cet arrondi qui va être fait pour matérialiser l'interdiction de tourner. Des essais ont été faits avec une camionnette, et cela passe sans manœuvres. Certes, actuellement, il y a un bloc de béton, mais il va être enlevé.

Madame LANGLOIS demande quand la zone bleue va être mise en place.

Monsieur MAZAGOL répond qu'elle sera mise en place dès que le parking qui se trouve à l'entrée du marché sera finalisé. Les 4 places pour les véhicules électriques seront également des places zone bleue.

Monsieur MAZAGOL indique que le goudronnage de ce parking sera fait vendredi 07 mars 2014. La partie parapets sera posée devant toute la longueur de Saint Exupéry. Il restera une toute petite partie qui sera en allant vers l'ancienne poste.

Madame LANGLOIS demande si cette zone là sera en zone bleue.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Madame LANGLOIS fait remarquer qu'actuellement, il y a beaucoup de commerces qui font des travaux et il y a des camionnettes. Elle demande où vont se garer les entreprises, si la zone est bleue.

Monsieur MAZAGOL répond que les entreprises effectuant des travaux devront comme tout le monde respecter la zone bleue. Devant la banque, il y a une place réservée aux fournisseurs de fonds. Les entreprises vont l'utiliser pendant les travaux, puisque la banque est fermée et qu'il n'y a pas de transports de fonds. Les autres entreprises vont se mettre sur la zone bleue avec des autorisations limitées à la durée des travaux. L'ensemble de ces deux travaux doivent être terminés fin mars.

Madame LANGLOIS demande quand seront installées les rambardes sur le Belvédère.

Monsieur MAZAGOL répond que les 10 et 11 mars, la partie devant Saint Exupéry sera installée. La totalité y compris la descente avec les barrières pour la descente vers le ponton sera faite juste après.

Monsieur BESNARD demande si des essais d'accrochage des vélos sur les portes vélos ont été faits, car il pense que les accroches vélos sont légèrement serrés les uns les autres. L'intérêt de ce dispositif est d'accrocher un vélo de chaque côté. Il est à peu près certain que l'on ne peut pas accrocher un vélo de chaque côté.

Monsieur MAZAGOL répond que cela va être vérifié. Toutefois, il pense que la norme a été respectée.

Travaux parvis de l'Hôtel de Ville

Madame WASTL indique qu'il s'agit d'une remarque. Elle félicite Monsieur le Maire d'avoir fait refaire le parvis de la Mairie, alors que dans certains équipements municipaux ont attend encore des travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les choses se font au fur et à mesure. Ces travaux étaient inscrits au budget.

Madame WASTL répond que ces travaux n'étaient pas inscrits au budget.

Monsieur MAZAGOL confirme que c'était prévu au budget et ajoute que cela s'est fait de façon rapide car des pavés étaient partis et cela devenait dangereux.

Madame WASTL suppose donc que la clôture de l'école du Parc va être réparée aussi vite que le parvis.

Monsieur MAZAGOL répond qu'elle a déjà été renforcée et qu'elle sera réparée. Cela est prévu au budget. Elle ne présente aucun danger.

Madame WASTL indique que cela a été demandé depuis plusieurs mois.

Monsieur MAZAGOL indique qu'elle ne présente aucun danger.

Madame WASTL répond que ce n'est pas ce que disent les parents.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la clôture côté Rue Pasteur a été refaite totalement en serrurerie. Le reste est prévu et se fera au fur et à mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 21 h 40.

Pour extrait certifié conforme,

Andrézy, le 26 mars 2014



Le Maire,

Hugues RIBAUT

Vice Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine